

**FORMULE 5
RENONCIATION AU DROIT DE RECEVOIR UNE PENSION
RÉVERSIBLE DE 60 % PROVENANT D'UN RÉGIME DE RETRAITE OU
D'UN COMPTE DE RETRAITE IMMOBILISÉ**

Loi sur les prestations de pension, paragraphes 23(1) à 23(5), Règlement sur les prestations de pension, article 3.35, article 10.2 de la section 1 et article 10.22 de la section 2 de la partie 10.

COMMENTAIRES ET INSTRUCTIONS

La présente formule doit être remplie lorsqu'un participant à un régime de pension qui prend sa retraite souhaite :

- choisir un type de pension ou acheter une rente viagère qui procurera à son conjoint ou à son conjoint de fait une allocation inférieure à la pension réversible de 60 % exigée par la *Loi sur les prestations de pension*, ou qui ne comprend pas de pension de survivant; ou
- choisir un type de pension ou acheter une rente viagère dont les versements sont combinés avec ceux de la pension payable en vertu du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou de la Sécurité de la vieillesse (SV).

Avant de remplir la présente formule, le conjoint ou le conjoint de fait devrait envisager de consulter un conseiller juridique indépendant au sujet de ses droits et des conséquences de cette renonciation ainsi qu'un conseiller financier qualifié au sujet des conséquences financières.

La présente formule doit être remplie lorsque le titulaire d'un compte de retraite immobilisé (CRI) souhaite :

- transférer les fonds dans un fonds de revenu viager (FRV) ou un compte à prestations variables; ou
- retirer tout ou partie du solde du CRI en raison d'une espérance de vie réduite.

La présente formule doit être :

- remplie dans son intégralité;
- signée par le conjoint ou le conjoint de fait en présence d'un témoin et en l'absence du participant;
- déposée auprès de l'administrateur du régime;
- utilisée pour des prestations acquises en vertu de régimes de retraite régis par la *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba;
- remise au destinataire si les fonds sont transférés d'une institution financière à une autre;
- remise à l'administrateur de tout instrument autorisé par le *Règlement* auquel des sommes sont transférées, et cela avant le transfert.

Pour tout autre renseignement, veuillez communiquer avec l'administrateur du régime ou l'institution financière.

Définitions

Administrateur

a) Personne ou groupe de personnes qui est chargé de l'administration d'un régime de retraite; b) institution financière chargée de l'administration d'un régime ou d'un fonds relatif à un compte de retraite immobilisé (CRI).

Conjoint

Lorsqu'il est utilisé à l'égard d'un autre conjoint, ce terme s'entend de la personne qui est mariée avec ce conjoint. Le terme « conjoints » s'entend de deux personnes mariées ensemble.

Conjoint de fait d'un participant ou d'un participant-titulaire s'entend d'une personne qui, selon le cas :

- a) a fait enregistrer avec un participant ou un ex-participant une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*;
- b) a vécu dans une relation maritale avec un participant ou un ex-participant sans être mariée avec lui :
 - i) soit pendant une période d'au moins trois ans, si l'un d'eux est marié,
 - ii) soit pendant une période d'au moins un an, si aucun d'eux n'est marié.

Participant

Employé ou ancien employé qui accumule une pension ou qui a droit à une pension en vertu d'un régime de retraite, mais qui n'est pas encore à la retraite et ne reçoit pas encore de pension en vertu du régime.

Participant-titulaire

Particulier qui, selon un contrat de CRI, est le rentier à l'égard de cet instrument auquel, en tant qu'ex-participant à un régime de retraite, il a transféré directement ou indirectement un crédit de prestations de pension.

Pension intégrée

Option que certains régimes de pension offrent à leurs participants au moment de la retraite. Les participants qui choisissent cette option se voient verser par leur régime de retraite une prestation supplémentaire sous forme de paiements plus élevés jusqu'à ce qu'ils commencent à recevoir des paiements du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou de la Sécurité de la vieillesse (SV). Cette option aide à maintenir un certain niveau de revenus. Une fois que les participants commencent à recevoir des paiements du RPC, du RRQ ou de la SV, ils cessent de recevoir ces prestations supplémentaires et leur rente est réduite.

Pension réversible

Pension versée, au moment de la retraite, au participant ou au participant-titulaire sa vie durant et, après son décès, à son conjoint ou conjoint de fait sa vie durant.

Prestation variable

Prestation de retraite à laquelle a droit un participant dans le cadre d'un régime de retraite, assujéti aux exigences de la *Loi*, qui lui verse un revenu de retraite ajustable en fonction de facteurs d'actualisation réglementaires.



**FORMULE 5
RENONCIATION AU DROIT DE RECEVOIR UNE PENSION
RÉVERSIBLE DE 60 % PROVENANT D'UN RÉGIME DE RETRAITE OU
D'UN COMPTE DE RETRAITE IMMOBILISÉ**

Loi sur les prestations de pension, paragraphes 23(1) à 23(5), Règlement sur les prestations de pension, article 3.35, article 10.2 de la section 1 et article 10.22 de la section 2 de la partie 10.

Je soussigné(e), _____, déclare être conjoint ou conjoint de fait
(selon la définition ci-dessus) de _____
(nom du participant ou du participant-titulaire)

Le participant ou le participant-titulaire a acquis des prestations en vertu d'un régime de retraite régi par la *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba (« la *Loi* ») et il était employé au Manitoba le jour où il a cessé de participer activement au régime.

Je comprends qu'en vertu de la *Loi* :

- j'ai droit, si le participant décède, à une pension réversible qui est égale à au moins 60 % des prestations de retraite auxquelles le participant avait droit;
- je peux renoncer à mon droit à la pension réversible après avoir reçu certains renseignements et rempli la présente formule de renonciation;
- si je signe la présente renonciation, je n'aurai plus droit à une pension réversible en cas de décès du participant;
- la présente renonciation peut être annulée avant le départ à la retraite du participant ou du participant-titulaire en déposant auprès de l'administrateur une annulation écrite signée par moi.

Je comprends aussi qu'en vertu de la *Loi* :

- un régime de retraite pourrait autoriser un membre à choisir de recevoir une pension intégrée;
- le participant ne peut pas faire ce choix sans mon consentement;
- si je signe ce consentement et si le participant choisit une pension intégrée, le montant de la pension réversible à laquelle j'aurai droit en tant que conjoint ou conjoint de fait du participant, si celui-ci décède, pourrait diminuer de plus de 40 %.

Je certifie que :

- j'ai lu la présente formule de renonciation et j'en ai compris le contenu;
- j'ai lu le relevé de retraite du participant ou un relevé de l'institution financière montrant le solde du compte du participant et je connais le montant de la prestation à laquelle je renonce;
- je suis au courant des conséquences de la renonciation à la pension réversible, et malgré celles-ci, j'y renonce;

- si cela s'applique à moi, je suis au courant des conséquences du consentement au choix d'une pension intégrée, et malgré celles-ci, j'y consens;
- je ne vis pas séparément du conjoint ou du conjoint de fait en raison de la rupture de notre union;
- le participant ou le participant-titulaire n'est pas présent pendant que je signe la présente formule;
- je signe la présente formule de mon plein gré, sans subir aucune contrainte d'aucune sorte;
- je comprends que :
 - la présente formule ne donne qu'une description générale de mes droits en vertu de la *Loi* et du *Règlement*;
 - si je désire comprendre mes droits de façon détaillée, je dois lire la *Loi* et le *Règlement* et consulter un conseiller juridique.

Par les présentes, en signant cette formule en présence d'un témoin, je renonce à mon droit à une pension réversible et, si cela s'applique à moi, je consens à ce que le participant choisisse une pension intégrée.

Je signe la présente formule à

_____ (ville/village) _____ (province/territoire/État) _____ (pays)

le _____

_____ (signature du conjoint ou du conjoint de fait)

Je soussigné(e), _____, de _____ (nom du témoin en lettres moulées)

_____ (adresse du témoin en lettres moulées)

déclare être témoin de la signature du conjoint ou du conjoint de fait qui a signé la présente formule devant moi, en l'absence du participant ou du participant-titulaire.

_____ (signature du témoin)

Références:

Loi sur les prestations de pension, paragraphes 23(1) à 23(5)

Règlement sur les prestations de pension, article 3.35, article 10.2 de la section 1 et article 10.22 de la section 2 de la partie 10.